

# Règlement de l'Ecole de Musique

(Règlement applicable au 01/09/2017)

L'école de Musique de LIMOGES est un établissement spécialisé d'enseignement artistique, membre des confédérations musicales de France. Organisées selon les plus récentes conceptions de la pédagogie, les missions de l'Ecole de Musique se définissent comme suit:

\* Favoriser, dans les meilleurs conditions pédagogiques possibles, l'enseignement d'une pratique musicale vivante, l'éclosion de vocations de musiciens ou la formation de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

\* Constituer en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale locale. (Ville, département, Région).

\* Etablir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par le schéma d'orientation pédagogique de la Direction de la Musique et de la Danse au Ministère de la Culture.

## A. FORMALITES D'INSCRIPTIONS

- 1) Les inscriptions se font auprès des enseignants à compter du 20 Juin jusqu'au 10 Juillet puis du 25 Aout au 07 septembre. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée sans un entretien préalable avec l'administration.
- 2) En cas de nombre d'inscriptions supérieur aux places disponibles, la priorité est donnée aux enfants.
- 3) Les anciens élèves souhaitant renouveler leur inscription doivent le faire avant le 30 juin 2017 s'ils veulent conserver leur droit de priorité.

## B. SCOLARITE

- 1) L'Ecole de Musique fonctionne durant l'année scolaire.
- 2) Dans chacune des disciplines enseignées à l'école de Musique, ce dernier accepte les élèves à tous les niveaux dans la limite des places disponibles. C'est l'audition des nouveaux élèves non débutants qui permet de classer chacun d'entre eux dans la classe qui correspond à ses capacités exactes.
- 3) Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire dans chacune des disciplines enseignées. Les élèves sont tenus d'assister aux cours, faute de se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens ou contrôles.

## C. DETAILS DU FORFAIT

(Le forfait vous permet )

- De disposer d'un capital de 15 heures de cours dispensées par fraction de 30 minutes.
- De bénéficier d'un enseignement prodigué par des professeurs diplômés intervenant dans plusieurs écoles ou Conservatoires de musique. (**DEM** : diplôme d'enseignement musical et **DE** : diplôme d'Etat)
- De participer à des événements musicaux valorisant le travail de l'élève. (Week-end musiques actuelles, auditions, événements inter établissements)
- D'utiliser le cas échéant pendant les heures de cours et dans les locaux de l'EML exclusivement les instruments de musique de l'école.
- D'accéder au local des professeurs dans l'attente du début ou de la fin des cours.

## D. OBLIGATIONS

### 1) Paiement des cotisations:

a) Le règlement des cours est mensuel, trimestriel ou annuel et doit être fait auprès du service comptable de l'école de musique. Par mesure de sécurité le paiement des cotisations est **à effectuer par virement automatique** (cf doc pièce jointe) mentionnant comme intitulé "nom-prénom de l'élève suivi de EML". Aucune inscription d'un ancien élève ne sera acceptée si ce dernier n'est pas à jour de ses cotisations précédentes. b) Tout trimestre commencé est dû en entier. c) Les élèves s'engagent pour une année scolaire. d) Les cas d'arrêt des cours ne peuvent être envisagés que pour les motifs suivants (Longue maladie, mutations professionnelle). e) L'encaissement des chèques bancaires sera effectué le 10 de chaque mois.

### 2) Fonctionnement

a) Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé auprès de l'administration.

b) L'occupation des salles de cours est interdite en l'absence du professeur.

c) Il est interdit de fumer dans les couloirs et les salles de cours.

d) Pour assurer le bon fonctionnement l'école de musique, les élèves et leurs parents sont invités à ne pas interrompre les cours, à respecter le matériel, à ne pas jeter de déchets n'importe où, à ne pas dégrader les locaux.

e) Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf sur demande du professeur concerné.

f) Les élèves inscrits et les parents s'engagent lors de l'inscription à accepter les termes du présent règlement et du cursus des études ci-joint.

g) Toutes les absences doivent être justifiées auprès du professeur par un mot écrit, un appel téléphonique, ou une visite des parents la veille du cours. **Toute absence le jour même du cours sera considérée comme faite.** Les absences justifiées par un mineur ne peuvent être prises en compte. Toute absence prolongée et non justifiée peut entraîner la radiation de l'élève.

h) l'accès aux locaux de l'école de musique est interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

**NOTA** : L'administration de l'école de Musique se tient à la disposition des élèves et des parents, sur rendez-vous, pour répondre aux questions d'ordre pédagogique ou administratif.

## Disciplines enseignées

### 1-Pratiques Collectives

Atelier musique actuelle amplifiée

Atelier jazz

### 2-Instrument à vent

Saxophone

Trompette

### 3- Instruments à cordes

Guitare électrique

Guitare Acoustique

Guitare Basse

Contrebasse

### 4- Instrument à Percussions

Batterie

**Le Président**

